

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-A477

Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de polices de police du Maire

- **VU** l'article R 131-3 dudit Code, permettant au Maire de prendre des mesures immédiates dans les cas d'urgence

- **CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation piétonne aux abords de la zone de tir du feu d'artifice qui aura lieu au Parc de Beaupuy, le samedi 13 décembre 2025 à partir de 20 h 30, dans le cadre du marché de Noël.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Pour assurer la sécurité des personnes dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice incluant la période préparatoire, le tir du feu d'artifice et la remise en état ainsi que le nettoyage des terrains, il convient d'interdire la circulation piétonne sur une partie du domaine privé communal du parc de Beaupuy.

ARTICLE 2 : Le cheminement des piétons sera interdit sur la partie sud Est du Parc de Beaupuy (fermeture de la zone au niveau de la Mosaïque des Habitats et au niveau de du giratoire de la Longère de Beaupuy) du samedi 13 décembre 2025 à 8h00 au dimanche 14 décembre 2025 à 12h00.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction sera mise en place par le Pôle Equipements et Espaces Publics.

ARTICLE 10 : Jacques Couturier Organisation, le Maire de la commune de Moulleron Le Captif, Monsieur Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie du Poiré Sur Vie et Madame La Cheffe de la Police Municipale de Moulleron Le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie de la Roche-sur-Yon ;

Fait à Moulleron le Captif, le 13 novembre 2025

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Patrimoine et à la Sécurité

Raymond PAQUIER

Plan de situation

